

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### CABINET DU MINISTRE

#### DECISION MINISTERIELLE N°540/95/<sup>2064</sup> /2019 DU <sup>09</sup> /<sup>09</sup> /2019 PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE L'ENQUETE INTEGREE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES AU BURUNDI DE 2019-2020 (EICVMB, 2019-2020)

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la  
Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au  
Burundi ;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal ;

Vu la loi n°1/012 du 30 mai 2019 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant réorganisation de l'Institut de Statistiques  
et d'Etudes Economiques du Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis  
d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales  
au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant cadre national d'assurance qualité des  
données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret n°100/038 du 19 avril 2018 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu le décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du décret 100/29 du 18 septembre  
2015 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du  
Burundi ;

Vu le décret n°100/081 du 20 juillet 2018 portant missions, organisation et fonctionnement  
du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;

Vu le décret n°100/084 du 25 juillet 2018 portant révision du décret n°100/58 du 18 mars  
2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de  
l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu le décret n°100/094 du 25 juin 2019 portant nomination des membres du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu la lettre de demande de visa statistique pour réaliser l'Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi de 2019-2020 (EICVMB, 2019-2020), introduite, le 26 juin 2019, par Monsieur NDAYISHIMIYE Nicolas, Directeur Général de l'Institut de Statistiques et d'Études Economique du Burundi, et les amendements apportés au protocole de l'étude après observations du CTIS ;

Vu l'avis d'éthique établi, le 27 août 2019, par le Comité National d'Éthique de la protection des êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu les avis d'opportunité N° 011AO/2019/CTIS et de conformité N° 011AC/2019/CTIS établis, le 04 septembre 2019, par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé **un Visa Statistique N° VS2019011CNIS** au « Protocole de l'Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi de 2019-2020 (EICVMB, 2019-2020) ».

**Article 2 :** Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires physiques de l'enquête.

**Article 3 :** Tout changement de la méthodologie du protocole de l'enquête est soumis à une autre demande de visa statistique.

**Article 4 :** Au terme de l'étude, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données et quitus avant leur diffusion.

**Article 5 :** Le présent Visa Statistique concerne cette enquête et est valable jusqu'au 26 août 2020, à compter de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 09 / 09 / 2019.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET  
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE,**



**Dr Domitien NDIHOKUBWAYO. -**